

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 06 mars 2017 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2017-02-20

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le vingtième jour du mois de février de l'an deux mille dix-sept à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Yvon Robert, conseiller district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Monsieur Patrice Dumont, conseiller district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Le conseiller Raymond Bisailon a motivé son absence.

... L'assemblée régulière est temporairement interrompue en vue de tenir l'assemblée publique de consultation relativement au projet de règlement 308-2017.

Projet de règlement 308-2017

Ce projet de règlement prévoit :

De modifier le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone industrielle, à même la zone industrielle numéro 402, où seraient autorisés, en plus des usages publics déjà autorisés, les usages commerciaux de transbordement rail-route avec entreposage de produits gaziers;

Le projet de règlement n° 308-2017 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Aucune autre question n'étant formulée, l'assemblée publique de consultation est levée et nous retournons au point numéro 2 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière.

Rs.2017-02-061

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 20 février 2017 avec la modification suivante :

REPORTER :

L'item 4.2.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-062

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 FÉVRIER 2017.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 février 2017 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV).

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 06 février 2017, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2017-02-063

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB SPORTIF NAWATOBI UPTON.

Attendu que le Club Sportif Nawatobi Upton tiendra le 13 mai 2017, au centre sportif d'Acton Vale, le championnat canadien de nawatobi;

Attendu que la Ville d'Acton Vale est sollicitée pour une contribution financière, pour la tenue de cedit championnat;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 500 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970 au Club Sportif Nawatobi Upton à titre de contribution financière pour l'organisation du championnat canadien de nawatobi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

...L'item 4.2 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2017-02-064

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Attendu qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Attendu que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans le Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

Attendu que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

Attendu qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Attendu que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal* du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires;

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-065

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON.

Attendu que la Fondation Santé Daigneault-Gauthier organise, le 11 juin 2017, pour une 10^e année, une randonnée cycliste à travers les municipalités de la MRC d'Acton afin d'amasser plus de 25 000 \$;

Attendu que la Fondation dépose une demande d'autorisation pour que le trajet passe dans la Ville;

Attendu que la Fondation demande à la Ville de commanditer un ou plusieurs cyclistes au coût de 250 \$ chacun pour une bannière à l'image de la Ville apposée sur le vélo d'un cycliste, de fournir l'eau et l'accès à des toilettes lors du passage des cyclistes dans la municipalité, ainsi que l'assistance du service des incendies, pour la sécurité;

En conséquence, le conseiller Patrice Dumont propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 350 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton répartie comme suit :

250 \$ à titre de commandite pour la participation d'un cycliste;

100 \$ à titre de contribution pour l'accueil des participants par la fourniture de l'eau;

D'autoriser l'accès aux toilettes situées au parc Donald-Martin, au parc Saint-André ainsi qu'à l'aire de repos située près de la piste cyclable (arrière de la Coopérative Bonemine);

Que la Ville d'Acton Vale autorise que le trajet du défi cycliste de la Fondation Daigneault-Gauthier passe sur son territoire.

De permettre, pour la sécurité durant l'évènement, l'assistance du service des incendies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉVISION DU PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES.

Certaines municipalités entendent demander à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains d'envisager la mise en place de la méthode du mesurage des boues et de l'écume pour remplacer la vidange systématique des installations septiques et de faire la vidange sélective des installations septiques et d'adapter le programme de vidange à toute nouvelle technologie d'installation septique approuvée, dont, entre autres, le système Hydro- Kinetic.

Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2017-02-066

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE PARTIELLE À LA MRC D'ACTON POUR LES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU GUILBERT-CHAMPAGNE.

Attendu que des travaux sont, soit partiellement complétés dans le cours d'eau Guilbert-Champagne;

Attendu que la MRC d'Acton a procédé à la facturation pour les dépenses encourues à ce jour dans le traitement des dossiers;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 976 du Code municipal du Québec, les coûts engagés par la MRC d'Acton sont répartis entre les municipalités concernées;

Attendu que la Ville d'Acton Vale adoptera des règlements de tarification des dépenses pour les travaux du cours d'eau Guilbert-Champagne;

Attendu que le total de la facture partielle s'élève à 10 680.30 \$;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 10 680.30 \$, ainsi que son paiement, à même le fonds général au poste budgétaire 02-460-00-529, pour la facture portant le numéro CRF1700005, émise à cet effet par la MRC d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-067

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE 2^E PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2017.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'accepter, sans modification, le 2^e projet de règlement n° 308-2017 « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 069-2003 ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-068

ADOPTION DU RÈGLEMENT 305-2017.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 16 janvier 2017, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 305-2017 « Règlement décrétant un emprunt de 683 000 \$ et une dépense de 683 000 \$ pour la disposition des boues des étangs d'épuration. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-069

ADOPTION DU RÈGLEMENT 306-2017.

Selon l'avis de motion qui a été donné, avec dispense de lecture, par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance du 6 février 2017, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'adopter le règlement suivant :

Rg. 306-2017 « Règlement décrétant un emprunt de 528 000 \$ et une dépense de 528 000 \$ pour le traitement de surface double sur le 1^{er} Rang. »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR ACCORDER UNE MAINLEVÉE DE TOUS DROITS SUR LE LOT 2 326 165 ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.

Attendu qu'aux termes de l'acte de vente par la Ville d'Acton Vale (ci-après nommée la «Ville») à D.P.S. TRANSPORT INC.(ci-après nommée «D.P.S.»), reçu devant Me Jacques Pénelle, notaire, le 18 octobre 2007 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 14 706 580, la Ville a vendu à D.P.S. le lot suivant:

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (2 326 165) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe;

Le tout sans bâtisse dessus construite étant un terrain vacant situé sur le 2ième rang, en la Ville d'Acton Vale;

Attendu qu'aux termes dudit acte, il avait notamment été convenu de ce qui suit:

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1) L'acquéreur s'oblige à construire ou à faire construire, à des fins industrielles et/ou commerciales sur le terrain présentement vendu, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date des présentes, un ou des bâtiment(s) ayant une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000,00\$). Afin de répondre à cette exigence, les comparants conviennent qu'il sera suffisant que l'acquéreur présente des factures démontrant que la construction de ce ou ces bâtiment(s) lui a coûté un montant total de un million de dollars (1 000 000,00\$);

À défaut de respecter la condition ci-dessus, le vendeur aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain présentement vendu. Dans un tel cas, le vendeur conservera la totalité du prix de vente apparaissant au présent acte et toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront comme autres dommages liquidés au présent vendeur. L'acquéreur devra payer tous les frais exigés par le notaire pour la rédaction des actes nécessaires à la rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, ainsi que tous les frais juridiques relatifs à cette rétrocession. Enfin, l'acquéreur s'engage, dans un tel cas, à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession;

Les présentes sont indépendantes de la procédure à suivre pour l'obtention du permis municipal de construction.

2) L'acquéreur devra de plus, et ce, avant le trente et un (31) décembre deux mille huit (2008), construire ou faire construire, à ses frais et en conformité avec les normes édictées par la Ville d'Acton Vale, la rue projetée, sur une distance approximative de deux cent cinquante mètres (250 m.), à partir de la rue Noël-Lecomte vers la route 139, soit jusqu'à proximité du lot deux millions trois cent vingt-six mille cent soixante-cinq (2 326 165), les comparants déclarant bien connaître le tracé de cette rue à leur entière satisfaction.

Attendu que la Ville, D.P.S. et la Corporation de gestion et de Promotion du Parc Industriel d'Acton Vale (ci-après C.G.P.P.I.A.V.) en sont venus à une entente aux termes de laquelle D.P.S. Transport Inc. vendra directement ledit immeuble à C.G.P.P.I.A.V.;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville renonce à tous les droits lui résultant de l'obligation de construire ainsi qu'à la clause de rétrocession ci-dessus décrite;

Que la Ville a publié un avis d'intention d'exercer la faculté de rachat contre l'immeuble ci-dessus décrit appartenant à D.P.S., publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 22 621 420;

D'accorder la mainlevée de tous les droits lui résultant de l'avis d'intention d'exercer la faculté de rachat publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, sous le numéro 22 621 420;

De nommer Monsieur Éric Charbonneau, Maire et Claudine Babineau, greffière, à signer tous documents nécessaires et utiles afin de donner plein et entier effet aux présentes résolutions, mais en autant seulement que ce soit en intervenant à l'acte de vente entre D.P.S. et la CGPPIAV ou dans un document subséquent à la vente, afin de s'assurer que la vente se réalise selon les termes et conditions mentionnés à la promesse de vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-071

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 309-2017 ET DÉTERMINER LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION.

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 309-2017 ayant pour titre « Règlement numéro 309-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« De modifier le règlement de zonage afin de revoir la délimitation de la zone à dominance commerciale numéro 210 »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée publique de consultation sera tenue le 6 mars 2017 à 20;00 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay à Acton Vale. Lors de cette séance de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et y entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 309-2017 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le conseiller Patrice Dumont donne avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance le règlement numéro 309-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale afin de revoir la délimitation de la zone à dominance commerciale numéro 210.

AVIS DE PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT.

Une copie du projet de règlement portant le numéro Projet 311-2017 a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La conseillère Suzanne Ledoux donne avis de motion, avec dispense de lecture, à l'effet de présenter lors d'une prochaine séance le règlement numéro 311-2017 pour modifier le règlement 302-2016, établissant la tarification d'un bien, d'un service, d'une activité ou autres avantages.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement et épuration des eaux usées
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2017-02-072

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA VIDANGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 15 février 2017 à 11 h à l'Hôtel de Ville quant au contrat pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs aérés;

Attendu que la Ville a reçu TROIS (3) soumissions;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 279 421 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 02-453-10-446 pour la vidange, déshydratation, transport et disposition des boues des étangs aérés, le tout selon l'appel d'offres daté du 15 février 2017;

De financer cette dépense à même les sommes prévues au règlement d'emprunt 305-2017 à être approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: **Centrix Environnement** au coût de 279 421 \$, plus les taxes et ce, **conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt 305-2017 par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-073

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES.

Attendu que des soumissions publiques ont été ouvertes le 08 février 2017 à 11 h à l'Hôtel de Ville quant à la fourniture de matériaux granulaires pour la période du 1er mars 2017 au 1er mars 2018;

Attendu que la Ville a reçu TROIS (3) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Bombardier, contremaître des Travaux publics;

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 403 692.05 \$, plus taxes pour l'achat de matériaux granulaires pour la période du 1er mars 2017 au 1er mars 2018;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit **Carrière d'Acton Vale Ltée** pour les matériaux suivants, au coût subséquent, sans les taxes applicables :

Description	Coût à la tonne métrique ou au mètre cube (sans les taxes)	Transport	Total à la tonne métrique ou au mètre cube (sans les taxes)	Prix total
Pierre concassée 0-5 mm	13.85	1.517	15.367 x 600tm	9 220.20 \$
Pierre concassée 0-10 mm	11.90	1.517	13.417 x 400tm	5 366.80 \$
Pierre concassée 0-20 mm – MG 20 b	10.65	1.517	12.167 x 12 500tm	152 087.50 \$
Pierre concassée 0-56 mm – MG 56 b	10.65	1.517	12.167 x 10 500tm	127 753.50 \$
Pierre concassée 5 mm	15.85	1.517	17.367 x 50tm	868.35 \$
Pierre concassée 20 mm	13.35	1.517	14.867 x 400tm	5 946.80 \$
Pierre concassée 50-110 mm	11.45	1.517	12.967 x 350tm	4 538.45 \$
Pierre concassée 100-180 mm	12.60	1.517	14.117 x 100tm	1 411.70 \$
Pierre concassée MG-20	13.35	1.517	14.867 x 100tm	1 486.70 \$
Pierre concassée MG-56	12.15	1.517	13.667 x 450tm	6 150.15 \$
Béton préparé 30 MPa 14 mm	123.00	1.517	124.517 x 350m ³	43 580.95 \$
Béton préparé 32 Mpa 14 mm	125.00	1.517	126.517 x 15m ³	18 977.55 \$
Béton préparé 35 MPa 14 mm	130.00	1.517	131.517 x 200m ³	26 303.40 \$
TOTAL :				403 692.05 \$

Manutention d'hiver

Du 1^{er} janvier au 31 mars Ajout de 1.00\$ la tonne

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-074

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS À DEMANDER, PAR VOIE D'APPELS D'OFFRES, DES SOUMISSIONS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE 2017.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'autoriser le contremaître des Travaux publics à demander pour et au nom de la Ville d'Acton Vale, par voie d'appels d'offres, des soumissions pour l'exécution des travaux de pavage 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-075

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CAMP DE JOUR.

Attendu que la Ville a procédé, le 08 février 2017 à 14 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de services de camp de jour;

Attendu que deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu deux (2) soumissions;

Attendu la recommandation de monsieur Stéphane Chagnon, directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant suffisant, ainsi que son paiement à même les postes budgétaires 55-134-96-008 et 02-701-90-970 pour la fourniture de services de camp de jour et de service de garde pour l'été 2017, 2018 et option pour 2019 et à même le poste budgétaire 02-701-90-419 pour la fourniture du service d'accompagnement pour l'été 2017, 2018 et option pour 2019;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit :

Groupe Domisa Inc. au coût de 78.75 \$ par enfant, par semaine, pour les services de camp de jour régulier, 27.50 \$ par enfant, par semaine, pour le service de garde et 255 \$ par enfant, par semaine, pour le camp de jour avec accompagnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-076

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA FOIRE AGROALIMENTAIRE DE LA RÉGION D'ACTON.

Le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec la Foire Agroalimentaire;

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 000 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-970 à la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton pour la présentation de sa 20^e édition, qui aura lieu les 7, 8 et 9 juillet 2017;

D'autoriser le directeur des Services culturels et sportifs ainsi que la directrice générale de la ville à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Foire Agroalimentaire de la région d'Acton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-077

RÉSOLUTION POUR AUTORISER MADAME JOANNE JOANNETTE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.

Attendu que la Foire Agroalimentaire aura lieu les 7, 8 et 9 juillet 2017 au parc Donald Martin;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu d'autoriser Mme Joanne Joannette à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de la Foire Agroalimentaire les 7, 8 et 9 juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-078

DEMANDE DU CLUB DE HOCKEY SENIOR, TRACKVALE.

Attendu que le Club de hockey Trackvale soumet des demandes au Conseil, telles que :

- Plage horaire fixe pour nos parties locales.(Vendredi soir à 20h ou 20h30 ou samedi à 20h00). Avec les assistances que nous avons rencontrées cette saison même sans des heures de glace toujours facile pour attirer notre clientèle cible(les familles) nous avons eu une bonne réponse. Nous croyons que pour favoriser le maintien à long terme de

l'organisation et pour pouvoir atteindre son plein potentiel que des heures plus accessibles à la famille soit de mise.

- Une aide financière pour la prospérité du projet. Nous demandons à la ville d'Acton Vale une aide financière, car nous croyons que ce projet est un plus donné à la région et surtout à la ville d'Acton Vale et que cela apporte aux entreprises de la région comme les stations-service, restaurants, etc. Nous croyons par le fait même que comme tout autre événement social culturel de la région ce sont des événements qui offrent un plus aux habitants de la région.
- Chambre attitrée à l'équipe en tout temps (sauf semaine de tournoi) qui nous servirait aussi d'espace de rangement. Cette saison nous avons dû composer avec le fait de toujours devoir transporter chez un des administrateurs tous les équipements de l'organisation et cela soir après soir et plus de devoir faire l'entreposage des chandails.
- Révision du prix de location des glaces et octroient d'heures de location de glace gratuite. Cette saison notre taux horaire était au même titre que les locations personnelles et nous demanderions cette année comme il est accordé à d'autres OBNL de la région un tarif réduit pour la tenue de nos activités en plus d'un X nombres d'heures ou montant total de location gratuit.
- Autorisation de la ville à ce que l'organisation se procure son propre permis de vente d'alcool pour nos soirs de parties locales. Nous sommes déjà informés auprès de la régie et ils nous ont déjà fait parvenir les formulaires pour les autorisations de la ville pour des moments précis de suspension de votre permis et utilisation à ce moment du nôtre.
- Accès à la passerelle nos soirs de parties pour la mise en place d'une Zone VIP. Nous installerons à cet endroit des chaises pliantes pour recevoir les gens intéressés à regarder la partie de cet endroit en groupe.
- Droit à de l'affichage permanent dans l'aréna pour publicité (calendrier de la saison), espace pour affichage de nos commanditaires. Cette saison lors de nos approches à nos commanditaires beaucoup de ceux-ci voulait avoir de l'affichage permanent à l'aréna et nous croyons que c'est une belle opportunité de visibilité pour les entreprises de la région.
- Droit de vente de publicité dans l'aréna aux entreprises (Affichage aréna, bande, glace). Nous sommes prêts par cette entente des droits de vente la remise d'un pourcentage de toutes ses ventes à la ville.

- Réparation ou remplacement du matériel audio. Après discussion avec un employé de l'aréna, car nous croyons qu'il y avait un problème avec le système audio, il nous a informé que plusieurs des haut-parleurs étaient brisés ce qui faisait en sorte comme nous le croyons qu'il y avait un grésillement.
- Mise à niveau du réseau internet. La saison prochaine nous désirons mettre en direct nos résultats de parties sur le site internet de la ligue. Pour cela nous avons besoin d'un accès à internet sans perte de signal. Pour le moment avec le réseau sans-fil cela n'est pas possible.
- Accès à la billetterie pour nos soirs de parties.
- Possibilité de mettre notre logo au centre de la glace. Nous avons déjà fait faire des soumissions avec plusieurs de nos fournisseurs dans le domaine du hockey. Nous voudrions avoir l'autorisation d'installer notre logo au centre de la glace pour démontrer une fois de plus le sérieux de l'organisation et son désir à long terme d'être en sol Valois.
- Heure de glace disponible pour une partie en après-midi en cours de saison. Nous avons vu cette saison que cette journée a été très appréciée autant par les jeunes du hockey mineur que par les gens de la région et croyons que celui sera un événement annuel attendu dans les prochaines années.

En conséquence, le conseiller Yvon Robert propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que la Ville accepte de faire l'ajout de 3 matchs à une heure moins tardive, mais le club devra faire des choix entre les jeudis, vendredis et samedis;

Qu'avant d'obtenir une aide ou des avantages financiers de la part de la Ville d'Acton Vale, l'organisation du Trackvale senoir d'Acton Vale devrait prouver qu'elle est enregistrée au Registre des entreprises comme personne morale sans but lucratif (OSBL);

Que le fait que l'organisation du Hockey senior n'est pas, jusqu'à preuve du contraire un OSBL, et que ses activités regroupent des membres adultes, ne peut bénéficier des tarifs réduits ou des gratuités;

Que la Ville accepte que la direction du Hockey senoir vende sa bière, mais en se procurant son propre permis de boisson, en respectant la réglementation citée par la Régie des alcools, des jeux et des courses;

Que la Ville accepte que la direction du Hockey senoir utilise la mezzanine afin d'en faire une zone VIP et assure le bon ordre et le respect des installations;

Que la Ville d'Acton Vale garde le statu quo relativement à l'affichage et à la publicité, mais que la direction peut afficher le calendrier des joutes;

Que la réparation ou le remplacement du matériel audio de l'aréna est prévu au budget 2017;

Que la Ville autorise la direction du Hockey senior à procéder à l'installation d'une ligne internet à ses frais et d'en payer les frais mensuels;

De garder l'accès à la billetterie, tel que déjà autorisé;

Que la Ville autorise l'installation du logo Tracvale au centre de la patinoire, le tout aux frais de la direction du Hockey senior, soit les frais de fabrication, ainsi que les frais annuels pour l'installation dudit logo;

Pour la possibilité de joutes en après-midi, la direction du Hockey senior devra vérifier avec le Hockey mineur s'il y a des disponibilités;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2017-02-079

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÉCRÉOLOGUE À SIGNER UN CONTRAT DE SERVICE.

Attendu que le 23 juin 2017, la Ville d'Acton Vale entend présenter un spectacle pyrotechnique aux festivités de la St-Jean-Baptiste;

Attendu que FAE Pyrotechnie a soumis un contrat de service à la Ville;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Patrice Dumont et il est résolu :

D'autoriser le récréologue à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service à intervenir avec FAE Pyrotechnie pour la présentation du spectacle pyrotechnique le 23 juin 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

.....VARIA

Rs.2017-02-080

VOTE DE FÉLICITATIONS.

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu :

Que la ville adresse ses plus sincères félicitations aux membres du comité organisateur du Tournoi Provincial Midget d'Acton Vale, ainsi qu'à tous les bénévoles qui ont participé activement à la réussite de ce tournoi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h15.

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 15.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et quinze minutes (20;15).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date